



Union des Villes et  
Communes de Wallonie asbl  
Fédération des CPAS



Association de la Ville et des  
Communes de la Région de  
Bruxelles-Capitale  
Section CPAS  
Vereniging van de Stad en de  
Gemeenten van het Brussels  
Hoofdstedelijk Gewest  
Afdeling OCMW



AFDELING  
OCMW's



Vos ref.:

Nos ref.: CE/MC/TJ/jmr/cb/11-978/b

Vos corresp.:

(UVCW/AVCB) Jean-Marc ROMBEAUX 081.24.06.54

(VVSG) Evi BEYL 02 211.56.00

Annexe: /

Madame Laurette ONKELINX  
Ministre des Affaires sociales, de la Santé  
publique, chargée de l'Intégration sociale  
Rue du Commerce 78-80

1040 BRUXELLES

A l'attention de Madame Cécile FONTAINE

Bruxelles, le 15 avril 2011

Madame la Ministre,

**Concerne: Accord social 2011  
Personne de référence pour la démence**

Votre représentante a reçu le 5 avril 2011 les partenaires sociaux du secteur fédéral des soins de santé pour faire le point sur la mise en œuvre de l'accord sous rubrique.

Nous tenons d'abord à saluer l'attitude constructive de votre collaboratrice par rapport à nos préoccupations dans ce dossier. La position pragmatique des syndicats du secteur public lors de cette réunion mérite aussi d'être soulignée.

Par la présente, nous nous permettons de confirmer par écrit le point de vue que nous avons défendu en séance et qui avait l'assentiment du banc syndical public.

La création d'emploi dans le secteur des maisons de repos doit permettre la désignation de personnes de référence pour la démence. Cela doit s'opérer via l'Inami comme prévu au point III.2. de l'accord du 21 février 2011. Pour mémoire:

*MR / MRS : 2.790.000 € - 60 ETP référents démence*

*Le financement sera octroyé via la norme de financement de l'Inami par 30 patients.*

Au niveau des règles de financement, le parallélisme le plus large possible entre secteurs public et privé est souhaitable. Néanmoins force est de constater qu'il existe aujourd'hui déjà une différence au niveau du 3<sup>ème</sup> volet. En effet, le privé est financé différemment du secteur public pour le personnel logistique et administratif.

Dès lors, la proposition du secteur public sur le référent démence peut et doit, à notre estime, être appliquée même si le privé veut autre chose. Les employeurs du secteur associatif, tant flamand que francophone (Fih et Zorgnet) étaient favorables à la mesure prévue en secteur public. Au niveau employeur, seul Cobéprivé n'en a pas voulu. Le secteur public n'a pas à être pénalisé par un positionnement propre au secteur commercial.

Actuellement, le référent est prévu à partir de 25 Cd. Avec les moyens réservés, ce seuil doit pouvoir être abaissé à environ 17 Cd.

Là où il existe, le référent crée une vraie dynamique. On assiste en outre ainsi à la constitution spontanée et transsectorielle d'un réseau entre ces référents. Il induit un mouvement coopératif, contribue à décloisonner et rompre l'isolement.

Pour le surplus, la proposition qui est sur la table maintenant pour le secteur privé nous semble d'une rare complexité au vu des moyens à répartir et ne s'inscrit pas dans une logique de simplicité administrative.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Claude EMONTS,  
Président de la Fédération  
des CPAS de l'Union  
des Villes et Communes  
de Wallonie

Michel COLSON,  
Président de la Section CPAS de  
l'Association de la Ville et des  
Communes de la Région de  
Bruxelles-Capitale

Theo JANSSENS,  
Voorzitter van de Afdeling  
OCMW's van de  
Vereniging van Vlaamse  
Steden en Gemeenten

*Copie de la présente est adressée à la Ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet.*